

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2023



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230614-AR_2023_1167_CC-AR

S'LO

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4, et L2215-1;

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-19 à L511-22, L521-1 à L521-4, R511-1 à R511-13;

ARRÊTÉ N°AR_2023_1167_CC

MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ

AR N°98/1318

PÉRIL GRAVE ET IMMINENT DE L'IMMEUBLE SIS AUX NOIRES MARES CADASTRÉ SECTION 173BK01 PARCELLE N°145 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023;

Vu l'arrêté de péril grave et imminent AR N°98/1318 du 25 novembre 1998 ;

Vu le rapport, mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 20 mars 2023 concluant que les prescriptions émises le 1er septembre 2022, ont été réalisées et que par conséquent l'arrêté AR N°98/1318 peut faire l'objet d'une mainlevée.

Considérant que la situation de l'habitation cadastrée section 173BK01 n° 145 sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville ne présente plus de menace pour la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1

Sur la base du rapport établi par l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 20 mars 2023 ; il est pris acte de la réalisation des travaux prescrits le 1^{er} septembre 2022. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté AR N°98/1318 du 25 novembre 1998 notifiant les travaux de mise en sécurité nécessaires sur l'habitation sis 3 les noires mares cadastrée section 173BK01 n° 145 sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires de l'habitation ainsi qu'à la propriétaire du bien mitoyen.

A défaut de réception, il sera affiché sur la façade du bâtiment ainsi qu'en et en mairie de Cherbourg-Octeville.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le 15/06/2023
ID : 050-200056844-20230614-AR_2023_1167_CC-AR

Article 3

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de la Manche ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes, compétent en matière d'habitat.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Article 5

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, la sous-Préfète, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2023

Cherbourg-en-Cotentin, le **14 JUIN 2023**

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**

Pierre-François LEJEUNE

